

Compte-rendu de la CAPD du 6 juillet 2023

SOMMAIRE :

PRESENTS

VOTE DES PV DES CAPD DU 12 MAI 2022 ET 7 JUILLET 2022

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

TEMPS PARTIELS

TEMPS PARTIEL HEBDOMADAIRE A REPARTITION ANNUELLE

TP DE DROIT

TP SUR AUTORISATION

TP ANNUALISE

QUESTIONS DIVERSES

Présents

Pour le SNUDI-FO, 5 représentants :

BALZANO Magali

BOSSY Myriam

CAMALET Annick

MASCARAS Daniel

PRÉDAL Agnès

5 représentants du SNUIPP

2 représentants de l'UNSA

Pour l'administration :

Philippe Venck, ADASEN

Hervé Bouquet, secrétaire général

Nathalie Pougès, cheffe du bureau DPE 5

Lucie Fabre, cheffe de cabinet

Florence Buttet, cheffe du bureau DOS 1

Jean-Pierre Unal, IEN

Jean-Louis Halioua, IEN

Karine Dubié, IEN

Jean-Luc Parmentelot, IEN

[Déclaration liminaire de FO à lire sur notre site](#)

L'administration, en introduction et pour réagir aux déclarations liminaires explique qu'il faut parfois gérer avec les ressources dont on dispose. Des efforts ont été faits : l'ensemble de la liste complémentaire a été appelée.

Vote des PV des CAPD du 12 mai 2022 et 7 juillet 2022

PV adoptés à l'unanimité

FO et les autres organisations syndicales demandent la tenue d'un groupe de travail (GT) en début d'année sur l'écriture de la circulaire CFP notamment, ainsi qu'un GT en amont de la CAPD sur le traitement des demandes de Congé de Formation Professionnelle, hors classe, classe exceptionnelle et temps partiels.

Administration : Nous n'avons pas d'obligation de tenir ces GT, mais la demande sera transmise à l'IA.

Congé de formation professionnelle

Le département a reçu une dotation de 197,5 mois, le rectorat a donné une dotation supplémentaire de 2,5 mois pour avoir **200 mois** au total.

15 candidats retenus sur liste principale consomment 149 mois.

2 candidats ont eu une prolongation pour finaliser la formation débutée en 2022-2023, cela consomme 13 mois.

3 candidats ont été retenus en lien avec l'accompagnement avec les DRH de proximité, pour une consommation de 28 mois.

→ **Au total, consommation de 190 mois.**

Les personnes à partir du rang 19 sont sur liste d'attente.

La personne au rang 19 est en disponibilité, c'est donc la personne au rang 20 qui a obtenu une proposition de départ en congé formation.

L'administration attend encore la confirmation de départ en CFP pour 2 personnes (2 fois 10 mois). Si elles ne confirment pas, cela libère 20 mois qui pourront être attribuées aux personnes suivantes sur la liste d'attente.

Administration : 2 recours ont été formulés par les agents, mais ont été rejetés car ils sont sur liste d'attente. Nous respecterons le barème fixé, donc nous octroierons les CFP dans l'ordre de la liste complémentaire.

FO : Quelles sont les conditions de report, notamment pour les collègues qui ont obtenu leur CFP mais qui ne peuvent plus s'inscrire à leur formation car le délai est passé ?

Administration : Il faut produire une attestation ou un courriel de l'organisme de formation qui indique que l'inscription est terminée, et ce sera pris en compte, ils bénéficieront d'un

report pour l'année prochaine. Mais il n'y a cependant pas d'assurance à 100 % d'obtenir un CFP l'année prochaine pour ces collègues, car nous n'avons pas encore les dotations pour 2024-2025. Si le Ministère nous demande de faire passer les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en grande priorité, il est possible que certains reports ne puissent se faire.

FO : Il faut trouver une solution pour que les reports puissent être assurés l'année suivante. Un problème insoluble en cas de manque de moyens peut également se poser pour les demandes BOE, possiblement prioritaires, s'il venait à y en avoir trop.

Les conditions pour les reports sont-elles les mêmes pour les collègues sur liste complémentaire que celles pour ceux de la liste principale ? Car ce n'était pas le cas tous les ans.

Administration : Oui, ce sont les mêmes conditions. Concernant les moyens l'an prochain, nous verrons ce qu'il en est mais nous devons essayer de respecter les priorités ministérielles.

FO : Nous réitérons d'avoir une dotation plus importante afin de satisfaire les demandes des collègues de départ en CFP.

Temps partiels

Temps partiel hebdomadaire à répartition annuelle

851 demandes

766 acceptées

→ 90 % d'acceptations

TP de droit

506 demandes

501 TP octroyés, 5 sont encore en instance en raison de l'absence de pièces justificatives. L'administration risque de leur envoyer un refus si les collègues n'envoient pas rapidement les pièces.

TP sur autorisation

345 demandes

265 demandées octroyées, 70 ont été refusées, 10 ont été annulées à la demande des agents.

TP annualisé

9 demandes de droit, 9 acceptations

13 demandes sur autorisation : 9 demandes acceptées et 4 ont été annulées par les agents

→ 100 % d'acceptations

FO : Cette année, avez-vous pris en compte les périodes de travail demandées pour octroyer les temps partiels annualisés ? FO avait demandé de la souplesse à ce niveau-là. De la même façon, nous avons demandé de ne pas coupler entre eux les compléments de mi-temps annualisés. Cela met en grande difficulté les collègues sur ces compléments.

Administration : Cette année, nous avons fait preuve de souplesse à ce niveau-là, donc il ne fallait pas nécessairement avoir autant de collègues qui demandent un mi-temps annualisé en semestre 1 et 2 pour l'obtenir. Les couplages n'ont pas été faits non plus.

FO : Quels critères ont été pris en compte pour l'octroi des temps partiels sur autorisation ?

Administration :

- Pour les TP pour raison médicale, le SAMIS a été sollicité, son taux de retour considérablement amélioré et le calendrier facilité par rapport aux années précédentes. Si le SAMIS a rendu un avis favorable, l'administration a suivi. Si avis défavorable, l'administration a basculé les demandes concernées sur le groupe des demandes pour autre motif.
- Pour la création ou reprise d'entreprise, nous avons consulté les RH de proximité, qui ont analysé les projets des collègues.
- Pour les autres motifs : une analyse de chaque dossier a été faite par la DPE. Les demandes ont été traitées par M. Leclerc, Inspecteur d'Académie, avec l'avis de M. Bouquet, Secrétaire Général. Parfois, la demande était trop concise donc nous n'avions pas assez d'éléments pour donner une suite favorable. Plus les agents éclairent leur situation, mieux c'est. Nous avons dans un premier temps envisagé un refus sur 77 dossiers, qui ont été renvoyés sur les circonscriptions. Pour 7 de ces dossiers, les situations ont été reprises en compte après avis favorable de l'IEN et les collègues ont obtenu un octroi.

En CAPD, 15 recours gracieux ont été abordés et défendus par les organisations syndicales. L'administration est revenue sur 7 situations. **FO** a défendu les dossiers envoyés par les collègues.

Questions diverses

L'administration transmettra les réponses aux questions diverses par écrit. Quelques éléments de réponses ont été donnés en fin de séance.

Rentrée scolaire

pré-rentrée : L'administration encourage à travailler sur la sécurité (mettre à jour le DUER et le PPMS).

Emploi du temps des PES

La présentation du calendrier de l'année des PES aura lieu en audience avec les organisations syndicales le 31 août.

On présentera l'organisation de l'emploi du temps des PES à ce moment-là.

Les organisations syndicales demandent la tenue d'un conseil de formation avec notamment l'INSPE, Canopé, les organisations syndicales sur la formation des PES.

Plan de formation : la campagne ouvre en septembre

Fin des affectations des collègues (TS, PES, collègues en MCS, PAP et autres points)

Les TS auront leurs affectations aujourd'hui et demain (6 et 7 juillet 2023).

Les demandes de délégation sont en cours d'examen. Elles seront données le 25 juillet 2023 au plus tard.

Les PES obtiendront une liste de vœux le 13 juillet au plus tard, après certaines délégations car des délégations vont possiblement libérer des postes berceaux.

Les agents en MCS seront vus en priorité pour les demandes de délégation comme FO le demande. Il a été redit que c'est problématique pour certains collègues en MCS de se retrouver automatiquement TR. Les autres vont être positionnés à la rentrée 2023-2024 en tant que TR rattachés à l'école perdue. Ils pourront faire une demande de délégation, sous couvert de l'IEN.

Les agents qui étaient en MCS en février et dont la fermeture de poste a été annulée en juin pourront revenir sur leur poste s'ils en ont fait la demande.

Quand il y a une fermeture de poste sur une école avec un berceau PES, c'est le poste berceau qui sera fermé.

FO : Certaines circonscriptions ont dit que des postes ont été réservés à des contractuels, ce n'est pas normal.

Administration : normalement ce ne devrait pas être le cas, nous allons regarder ça.

FO : Certains postes en spécialisés ne sont pas parus dans l'appel à candidature et sont occupés par des contractuels.

Administration : normalement tous les postes vacants sont parus dans l'appel à candidature. Certains contractuels chevronnés sont en poste dans le spécialisé, étant donné le manque de titulaires notamment dans le spécialisé, nous ne pouvons pas nous l'interdire.

Vacances de la DPE : Du mardi 25 juillet au soir jusqu'au lundi 21 août.

Publication de la hors classe et de la classe exceptionnelle : L'objectif est une parution avant le départ en vacances de la DPE, donc avant le 25 juillet.

Prochaine CAPD : Elle aura lieu le 31 août à 16h30.